

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2024, s'est réuni à la salle des Fête des MEES, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2024
Séance du 11 décembre 2024

N°31

**Objet : Convention
pluriannuelle d'objectifs avec
l'association Atelier de
Musiques Improvisées (AMI)
2025-2027**

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BONNAFOUX Jeanine, BOYER Christian, CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°19), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard ,REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone (à partir du rapport n°4), SANCHEZ Pierre Bernard, SEJOURNE Daniel, SERY Marie José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard (jusqu'au rapport n° 27), TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia

Etaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie (à partir du rapport n° 20)
KUHN Francis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à SERY Marie-José
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à ARENA Antoine
PARIS Mireille a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BARDIN Chantal

Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, BASSET Françoise, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, COMTE Jean-Paul, COUTON Marie-Rose, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur FIAERT Claude, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « définition et mise en œuvre d'une politique communautaire culturelle et sportive, complémentaire aux politiques communales »

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de conclure une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association L'Atelier de Musiques Improvisées (AMI). Cette convention prend fin au 31 décembre 2024.

L'Atelier de Musiques Improvisées (AMI) est né et s'est développé en 1990 à Château Arnoux. L'AMI a su, dès sa création, s'imposer comme une structure exemplaire aux multiples vocations musicales. L'AMI qui a maintenant presque 30 ans d'existence est avant tout un lieu de création musicale d'envergure internationale qui favorise l'échange et la rencontre, entremêlant projets musicaux, accueil à résidence d'artistes, et production de CDs grâce au studio installé dans ses locaux (ECS Studio). Des ateliers de pratique collective conviviaux réunissent aussi de nombreux musiciens de la région autour des standards du jazz, quelques fois dans le mois, créant une dynamique associative unique. Provence Alpes Agglomération a apporté son soutien à l'association dès 2017, prenant ainsi la suite de la Communauté de Communes de la Moyenne Durance.

L'association sollicite la collectivité afin de poursuivre ce projet culturel et de mener les actions suivantes :

Soutien et accompagnement d'artistes créateurs du territoire

- Réalisation de créations artistiques émanant des artistes résidents de la structure, projets, généralement centrés sur les musiques improvisées (jazz, blues) « pensés » et écrits pour les musiciens du territoire avec possibilité d'intégrer des musiciens de dimension nationale et internationale,
- Soutien de projets et de créations portés par des artistes « extérieurs » à la structure (territoire PAA, mais également du Département 04 et de la Région PACA). Les artistes créateurs sont accueillis et soutenus techniquement (utilisation du lieu comme structure d'accueil, du matériel, des outils et compétences techniques) et artistiquement (compétences artistiques spécifiquement sur les musiques de jazz).
- Projets musicaux à vocation multidisciplinaires : arts de l'image, danse, mais aussi poésie, littérature, théâtre, arts plastiques, sciences sociales, etc.

Actions pédagogiques sur le territoire (jazz, musiques actuelles, ateliers et intervention d'artistes de renommée internationale)

- Ateliers et stages de pratique musicale collective, autour de thématiques précises (esthétique, style, période) rassemblant des publics variés, avec une forte volonté de mixité (sociale, générationnelle, etc.)
- Autres stages : technique (sonorisation, etc.), théorie autour de la musique (composition et arrangement, formation musicale, méthodes pédagogiques, etc.)
- Ateliers « pédagogico-artistiques » : rassembler autour d'un projet précis (une création musicale ou pluridisciplinaire) des artistes amateurs et professionnels.

- Développement de partenariats avec les structures d'enseignement artistique du territoire (ex : par le passé le CRD04, actuellement l'école de Musique de Saint-Auban)

Mise à disposition d'outils structurants

- L'AMI, en tant que lieu multidisciplinaire, met à disposition des musiciens du territoire un ensemble d'outils structurants adaptés aux actions mentionnées plus haut : salles adaptées, insonorisées et interconnectées, instruments de musique, matériel de sonorisation, matériel informatique et audio-visuel, studio d'enregistrement, matériel pédagogique, lieu de vie (cuisine, salle-de-bain)

Participation à des événements culturels concernant le territoire

- Evènements in situ : organisation de concerts, conférences, auditions, etc.
- Evènements « hors les murs » : mise en place de partenariats variés avec les acteurs culturels du territoire (par exemple réseau des médiathèques PAA, IDBL, Théâtre Durance, Centre Culturel René Char, le Cinématographe, écoles de musique communales, etc.) sur des actions spécifiques (créations, concerts, conférences, ateliers de pratique musicale, «JazzOralies » entremêlant thématiques historico-musicale, concerts et échange avec les publics...).

Actions de diffusion des musiques improvisées

- Réalisations phonographiques en partenariat avec le Label Durance (seul label discographique départemental) assurant la diffusion des musiques improvisées (jazz, blues, etc.) et la promotion des artistes implantés dans le territoire (Label actuellement distribué à l'international par Believe-Absilone et bénéficiant de partenariats récurrents avec Radio France)
- Réalisation de productions audio-visuelles, de podcasts et d'émissions dédiées aux musiques improvisées. Création d'une Web-TV permettant la diffusion de ces réalisations, dans le but de faire face aux évolutions technologiques et aux changements dans les pratiques d'écoute et de visionnage (« crise » du CD au profit des plateformes de streaming et de vidéos)

Le montant de la subvention accordée serait de 21 000 € par année.

Afin de formaliser ce soutien, il est proposé de conclure une convention d'objectifs pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet culturel et associatif pour une durée de 3 ans, pour les années 2025,2026 et 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le projet de convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

Considérant que les projets de l'AMI concourent à l'offre culturelle de territoire,

Il vous est proposé :

- D'allouer une subvention annuelle de 21 000 € ;
- D'approuver le projet de convention d'objectifs pluriannuelle de 2025 à 2027 avec l'AMI, tel que joint en annexe,
- De dire que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Gilbert REINAUDO

PUBLIE LE : 18 DEC. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com